



## REGLEMENT DES TROPHEES DE LA SENSIBILISATION A LA CYBERSECURITE

### Article 1 : Objet

Les Trophées de la Sensibilisation Cyber ont pour objectif de valoriser et récompenser les initiatives innovantes, pédagogiques, inclusives ou fortement impactantes mises en œuvre par des organisations dans le domaine de la sensibilisation aux risques numériques.

Le présent règlement définit les modalités de participation et les conditions applicables aux candidats. Quatre catégories sont proposées :

- **Trophée du nudge :** Récompense l'action de changement de l'environnement de l'utilisateur ou de simplification qui a permis de modifier le comportement des utilisateurs.
- **Trophée de la créativité :** Récompense la campagne de communication la plus créative (storytelling, cohérence visuelle, plan de communication) ou action de sensibilisation originale (hors média)
- **Trophée du média de sensibilisation :** Récompense le meilleur support audiovisuel (ou série de supports) tel que la vidéo, le podcast, la bande dessinée...
- **Coup de cœur des participants:** Récompense l'initiative, toute catégorie confondue, préférée des participants de Je Sensibilise - Le salon (vote jusqu'au 11 juin inclus)

### Article 2 : Conditions de participation

- Ouvert à toutes les entreprises, associations ou institutions **exerçant une activité sur le territoire français**, sans restriction de taille ou de secteur.
- Les initiatives doivent avoir été réalisées **entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025**.

- Chaque participant peut soumettre **plusieurs initiatives**.
- Les initiatives ne doivent pas être des solutions proposées sur étagère par des acteurs de la sensibilisation mais peuvent être créées conjointement.
- Les inscriptions sont **gratuites**.

### **Article 3 : Modalités de candidature**

- Les dossiers doivent être déposés **avant le 15 avril 2026** via un **questionnaire en ligne** (lien à communiquer).
- Chaque dossier doit inclure :
  - Un descriptif complet du projet (objectifs, public cible, démarche, calendrier, acteurs impliqués).
  - Les résultats observables (indicateurs, retours d'expérience, changements mesurables ou qualitatifs).
  - Les supports associés, le cas échéant (visuels, extraits vidéo, captures, prototypes...).
  - La catégorie visée, parmi les trophées définis.
  - Les coordonnées du référent pour tout échange avec le comité d'organisation.

### **Article 4 : Jury et critères d'évaluation**

- L'organisateur vérifie l'éligibilité des dossiers.
- Les projets retenus sont ensuite évalués par un **jury indépendant** composé d'experts en cybersécurité, sensibilisation, communication et sciences comportementales.
- Les décisions du jury sont souveraines et définitives. Aucun recours ne sera accepté.
- Critères d'évaluation :
  - Initiatives liées à la **sensibilisation à la cybersécurité**.
  - Avoir été **réalisées ou déployées** en partie ou totalement durant la période définie.
  - Originalité et créativité.
  - Impact mesurable sur l'évolution des comportements, la diminution d'incidents.

- Qualité de la réalisation (pour les catégories film et campagne visuelle).
- Pertinence par rapport aux enjeux cyber actuels.

## **Article 5 : Désignation des lauréats**

- Les **3 finalistes de chaque catégorie** seront prévenus **à l'avance** et devront être **présents le 11 juin 2026** lors de la cérémonie de remise des prix, à l'occasion de *Je Sensibilise – Le salon* à Paris.
- Les lauréats seront annoncés lors de l'événement.
- Les prix sont symboliques et ne donnent droit à aucune compensation financière.

## **Article 6 : Engagements des participants**

En soumettant un projet, les candidats déclarent :

- être titulaires des droits nécessaires pour présenter l'initiative et les supports associés ;
- autoriser le comité d'organisation à **présenter, projeter ou diffuser** les éléments soumis dans le cadre du salon et de sa communication officielle (site web, réseaux sociaux, documents presse), sans compensation financière ;
- accepter que leur nom, leur logo et une description du projet soient utilisés à des fins de valorisation des finalistes et lauréats.

Aucune exploitation commerciale des contenus ne sera faite, les candidats conservent leur propriété intellectuelle.

## **Article 7 : Acceptation du règlement**

- La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité, en garantissant une information transparente aux participants.